

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2015

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 11/12/2015

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/12/2015

Délibération n° D-2015-465

Indemnité exceptionnelle

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, Madame Yvonne VACKER, Madame Agnès JARRY, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Dominique DESQUINS, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Marie-Chantal GARENNE, Madame Catherine REYSSAT, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Sébastien PARTHENAY

Excusés :

Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Amaury BREUILLE.

Direction Ressources Humaines

Indemnité exceptionnelle

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La suppression de la cotisation salariale de maladie pour les fonctionnaires et la hausse du taux de cotisation de la CSG ayant parfois entraîné une diminution de la rémunération, un dispositif de compensation a été mis en place en permettant le versement d'une indemnité exceptionnelle.

S'agissant d'une indemnité facultative, il appartient à chaque collectivité de l'instaurer ou non.

Par délibération du 29 mars 1999, le Conseil municipal a mis en place l'indemnité exceptionnelle instituée par le décret n°97-215 du 10 mars 1997 pour certains fonctionnaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale.

Le décret n°2015-492 du 29 avril 2015 applicable à tous les fonctionnaires d'Etat bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle abroge cette indemnité et la remplace de manière automatique par une indemnité dégressive non soumise à retenue pour pension, à compter du 1er mai 2015. Cette indemnité est récupérable sur les avancements d'échelon, de chevron et de grade pour tous les agents dont l'indice majoré (IM) détenu est égal ou supérieur à 400.

Les fonctionnaires bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle dont le traitement indiciaire brut est aujourd'hui inférieur à celui de l'IM 400 seront également concernés par l'indemnité dégressive dès lors qu'ils atteindront cet indice, et ce dans les conditions ci-dessus indiquées.

Le montant mensuel brut de l'indemnité dégressive est égal à un douzième du montant annuel brut total de l'indemnité exceptionnelle prévue par le décret du 10 mars 1997 susmentionné versé à chaque agent au titre de l'année 2014. Toutefois, le montant mensuel brut est plafonné à 415 €.

Il est réduit, jusqu'à extinction, lors de chaque avancement dans un échelon, un chevron ou un grade, à due concurrence du montant résultant de l'augmentation du traitement indiciaire brut de l'agent. Cette réduction ne s'applique que lorsque l'IM détenu par l'agent est égal ou supérieur à 400.

L'indemnité dégressive est versée mensuellement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le remplacement de l'indemnité exceptionnelle par l'indemnité dégressive proposée ci-dessus, à effet du 1er mai 2015.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE